

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 1er octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DEVE 136** Mise à disposition de la toiture de l'hôtel Chapelle International à Paris 18e pour un projet privé d'agriculture urbaine. Convention d'occupation du domaine privé de la Ville de Paris avec la société CULTIVATE CHAPELLE.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural ;

Vu la délibération 2017 DEVE 179 DFA portant fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2018, désignant la société CULTIVATE comme lauréat de l'appel à projet Chapelle International ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la société CULTIVATE CHAPELLE la convention d'occupation temporaire du domaine privé l'autorisant à occuper une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International (18e), en vue de l'exploitation, à des fins privées, d'un projet d'agriculture urbaine ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société CULTIVATE CHAPELLE la convention d'occupation temporaire du domaine privé dont le texte est joint à la présente délibération, l'autorisant à occuper une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International (18e), en vue de l'exploitation, à des fins privatives, d'un projet d'agriculture urbaine.

Article 2 : La société CULTIVATE CHAPELLE est autorisée à aménager le site mis à sa disposition et à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70, nature 70323, fonds 51100050- produits du domaine-, fonction P5111 – espaces verts- pour les années 2019 et suivantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**